

Conseil général de la Commune de Lully du 10 octobre 2022
Rapport de la commission des finances sur le préavis municipal 02-2022
arrêté d'imposition pour l'année 2023

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préliminaires

La commission s'est réunie en séance le 26 septembre en présence de Monsieur Mark Wings, Syndic, Monsieur Marc Genton municipal et Madame Agnès Harr, boursière communale. Ces derniers ont répondu et apporté tous les éclaircissements demandés aux questions qui leur ont été posées pour le préavis relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2023, nous les en remercions.

2. Commentaires

Chaque membre du Conseil a reçu un exemplaire du préavis et a pu en prendre connaissance avant la séance. Aucune interpellation de membres du Conseil auprès de la commission n'a été faite.

L'année dernière, lors du Conseil général du 4 octobre 2021, les membres du Conseil avaient approuvé de maintenir le taux d'imposition sur le revenu et la fortune à 61% de l'impôt cantonal de base, et ceci pour une année.

Le résultat des comptes 2021 est maintenant connu et le bilan indique un résultat bénéficiaire de CHF 11'686.32 contre une perte prévisionnelle de CHF 167'300.- selon le budget 2021.

Cette situation confortable fait suite à une année 2020 dont le budget prévoyait une perte de CHF 250'000.- mais qui avait finalement bouclé sur un résultat également positif de CHF 7'040.67. L'année 2019 quant à elle avait bouclé sur une perte de CHF 6'329.63 contre une prévision de perte de CHF 136'900.-

Ces résultats rassurants ne doivent toutefois pas nous laisser penser que chaque résultat futur suivra la même tendance, en effet, les améliorations proviennent principalement de rattrapage de rentrées fiscales ordinaire et de rentrées fiscales extraordinaires, et également d'une diminution de la facture sociale de CHF 71'600.- sur les comptes 2020.

Les comptes 2022 provisoires indiqués dans le préavis couvrent une période de 6 mois uniquement, ils ne nous permettent donc pas encore d'avoir une vue précise sur ce que sera la situation au bouclage et donc si le taux d'imposition actuel est adapté à cet exercice 2022.

Le budget 2023 n'est pas encore connu avec précision du fait que le canton tarde à nous communiquer les montants qui nous seront facturés en 2023 concernant la facture sociale ainsi que la péréquation inter-communale. Dans l'état actuel, une première estimation du budget 2023 nous a été communiquée par la municipalité et serait déficitaire d'environ CHF 170'000.-

Cette estimation de budget serait donc comparable à celui de 2021 (-167'300.-) toutefois, il serait imprudent d'imaginer un résultat suivant la même tendance que ces dernières années du fait de l'ignorance actuelle de la ponction cantonale 2023 citée plus haut et des variations éventuelles des rentrées fiscales ordinaires et extraordinaires.

La commission des finances suit la réflexion de la municipalité consistant à reconduire le taux d'imposition actuel de 61% de l'impôt cantonal de base pour une année et selon le tableau annexé détaillant l'arrêté d'imposition 2023, étant donné que nous n'avons actuellement pas d'élément nous indiquant un changement majeur des paramètres financier.

Cette réflexion doit toutefois être accompagnée de la prise de conscience que notre situation financière peut évoluer négativement en fonction des éléments cités plus haut, n'oublions pas que le budget 2023 esquissé prévoit à ce jour une perte de CHF 170'000.-, équivalent à plusieurs points d'impôt, mais aussi des futurs projets de dépense et d'investissement qui nous seront présentés en 2023, mais qui par contre, sont eux soumis à notre approbation sous forme de préavis et dont la commission des finance rappelle qu'il est important de prendre conscience de leur impact sur nos finances, et donc sur le taux d'imposition communal nécessaire à nos besoins.

3. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la commission des finances propose au Conseil Général de prendre la décision suivante :

Le Conseil général de Lully :

- dans sa séance du 10 octobre 2022,
- ayant vu le préavis de la municipalité sur l'arrêté d'imposition pour l'année 2023,
- ayant ouï le rapport de la commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide :

D'accepter le préavis tel que présenté par la municipalité et de reconduire l'arrêté d'imposition sur le revenu et la fortune pour l'années 2023 à 61% de l'impôt cantonal de base.

La commission des finances était composée de :

Jérôme Livet

Membre

Eric Abetel

Membre

Thierry Ruch

Rapporteur

Lully, le 10 octobre 2023